

GLAUNACH

Notice générale d'utilisation
Silencieux d'échappement



SOMMAIRE

Page

1. GENERALITES	3
1.1 Préambule	3
1.2 Domaine d'application.....	3
2. CONSIGNES DE SECURITE FONDAMENTALES.....	3
2.1 Consignes contenues dans la notice d'utilisation.....	3
2.2 Obligations de l'exploitant	3
2.3 Obligations du personnel	3
2.4 Dangers liés à l'usage du silencieux d'échappement	4
2.5 Utilisation conforme à l'usage prévu	4
2.6 Garantie et responsabilité	4
2.7 Mesures de sécurité en service normal	5
2.8 Dangers liés à la pression	5
2.9 Dangers particuliers au silencieux d'échappement.....	5
2.10 Emissions sonores.....	5
3. DONNEES TECHNIQUES.....	5
3.1 Dessins, fiches techniques et listes de pièces.....	5
3.2 Plaques de type.....	6
4. TRANSPORT ET STOCKAGE	6
5. MONTAGE	6
5.1 Conditions de pose	6
5.2 Raccordement du silencieux d'échappement	7
6. MISE EN SERVICE	7
7. UTILISATION	7
7.1 Généralités	7
7.2 Utilisation non conforme	7
7.3 Modifications du silencieux d'échappement	8
8. ENTRETIEN ET MAINTENANCE	8
9. CONTRÔLES PERIODIQUES PAR ORGANISMES DE RECEPTION AGREES	8
10. AUTRES DOCUMENTS EN VIGUEUR.....	8

1. GENERALITES

1.1 Préambule

Les silencieux d'échappement sont destinés à l'atténuation acoustique de bruits d'échappement produits par des fluides gazeux tels l'air, les gaz et la vapeur d'eau. Le tube d'alimentation ainsi que les composants qui lui sont attachés constitue un appareil de pression au sens de la Directive 97/23/EG et est classifié en tant que partie d'une conduite tubulaire selon l'annexe II diagramme 7.

1.2 Domaine d'application

La présente « notice générale d'utilisation » a validité exclusive pour les silencieux d'échappement de la Société Glaunach.

Ceux-ci sont signalés par des plaques de type, apposées sur les parties conduisant la pression, et comportant les données constructeur.

Les silencieux d'échappement sont intégrés à des installations et les notices d'utilisation spécifiques à ces installations sont alors en vigueur, conjointement à la présente « notice générale d'utilisation ».

2. CONSIGNES DE SECURITE FONDAMENTALES

2.1 Consignes contenues dans la notice d'utilisation

La présente « notice générale d'utilisation » contient les consignes les plus importantes pour utiliser en toute sécurité nos silencieux d'échappement. Ces consignes de sécurité sont à appliquer par toutes les personnes travaillant sur les silencieux ou dans leur voisinage. S'appliquent en sus les règles et prescriptions en vigueur sur le site d'emploi, tant en matière de sécurité que de prévention des accidents.

2.2 Obligations de l'exploitant

L'exploitant s'engage à ne laisser travailler sur le silencieux d'échappement que les personnes qui

- sont familières aux prescriptions de base en matière de sécurité du travail et de prévention des accidents, et qui ont accès durable à ces prescriptions, et dont il est prouvé qu'elles ont lu et compris nos notices d'emploi.

Les compétences du personnel pour le montage, la mise en service et l'utilisation doivent être clairement fixées.

Toutes les consignes relatives à la sécurité et aux dangers doivent être en permanence disponibles et lisibles

2.3 Obligations du personnel

Toutes les personnes qui sont chargées de travailler sur le silencieux d'échappement s'engagent, avant tout travail,

- à lire et respecter les prescriptions fondamentales sur la sécurité du travail et sur la prévention des accidents
- à lire et respecter la notice d'utilisation.

2.4 Dangers liés à l'emploi du silencieux d'échappement

Le silencieux d'échappement est construit selon l'état de la technique et les règles de l'art en matière de sécurité. Cependant, son utilisation est susceptible de mettre en danger la sécurité et la vie de l'exploitant, de tiers, ou d'infliger des dommages au silencieux lui-même ou à d'autres biens.

Le silencieux d'échappement n'est à utiliser que pour la fin pour laquelle il a été conçu, en respectant des conditions de service se situant dans la plage d'utilisation prévue.

Il faut remédier immédiatement à toute anomalie susceptible d'affecter la sécurité.

2.5 Utilisation conforme à l'usage prévu

Le silencieux d'échappement est uniquement destiné à combattre les bruits d'échappement du fluide pour lequel il a été conçu et qui est désigné sur la plaque de type. Par conformité d'utilisation à l'usage prévu il s'entend aussi :

- le respect de toutes les consignes de la notice d'utilisation,
- le respect des travaux d'inspection et de maintenance,
- le respect de la plaque de type et de la fiche technique.

Toute usage autre ou plus étendu, tel particulièrement le nettoyage ou la vidange (soufflage) du système tubulaire via le silencieux d'échappement, est réputé non conforme à l'usage prévu..

2.6 Garantie et responsabilité

Fondamentalement, ce sont nos « conditions de vente, livraison et performance » qui font foi. Tout recours en garantie et responsabilité est exclu s'il est fondé sur une ou plusieurs des causes suivantes.

- Un usage non conforme à l'usage prévu du silencieux d'échappement.
- Des irrégularités dans le montage, la mise en service, l'emploi, la maintenance de l'accumulateur.
- Le non respect des consignes de la notice du silencieux quant à son transport, son stockage, son démarrage, son utilisation, son l'entretien.
- La modification de l'appareil par l'exploitant.
- Une sortie, en plus ou en moins, des limites techniques prévues sur la plaque de type ou sur la fiche technique.
- L'utilisation avec d'autres fluides que ceux prévus sur la fiche technique ou la plaque de type.
- Des évènements catastrophiques causés par des objets extérieurs ou la force majeure

Les silencieux d'échappement qui entrent en contact avec des liquides ou fluides corrosifs supportent une usure accélérée qui n'est pas couverte par la garantie.

2.7 Mesures de sécurité en service normal

S'assurer avant mise en service que personne n'est mis en danger par le fonctionnement du silencieux d'échappement.

2.8 Dangers liés à la pression

Avant toute réparation, Il convient de mettre hors pression les sections du système ou les conduites de pression sur lesquelles aura lieu l'intervention.

2.9 Dangers particuliers du silencieux d'échappement

L'expulsion des fluides peut mettre en danger (par brûlure, empoisonnement, explosion, etc...) l'intégrité et la vie des personnes qui se trouvent à proximité de l'échappement du silencieux.

Il convient donc, par l'emploi de moyens adéquats, de veiller à ce qu'en service normal, personne ne puisse se trouver dans le périmètre dangereux.

L'échappement de fluides à température élevée peut causer une augmentation conséquente de la température sur la surface extérieure du silencieux d'échappement.

Il faut donc s'assurer, par des moyens adéquats, que personne ne puisse être blessé par contact avec le silencieux (recommandation conforme au point 9, « isolation »).

Il faut être vigilant sur le fait que la purge peut entraîner l'échappement de fluides, et que les mêmes précautions de sécurité s'appliquent alors, comme pour l'échappement et le carénage extérieur du silencieux.

2.10 Emissions sonores

Durant son service, le silencieux génère un bruit qui sur longue période peut causer des lésions de l'appareil auditif.

Des protections auditives conformes aux prescriptions sont donc à employer dans la zone de bruit.

3. DONNEES TECHNIQUES

3.1 Dessins, fiches techniques et listes de pièces

Veillez, pour toutes données techniques, vous reporter au dessins, aux fiches techniques et aux listes de pièces spécifiques au produit, tous et toutes étant valables conjointement avec la notice générale d'utilisation.

Dans le détail, il s'agit

- De la pression permise en service
- De la température permise en service
- Du fluide et de la performance, pour lesquels le silencieux a été conçu
- Des nuances
- Des dimensions

3.2 Plaques de type

Vous trouverez apposée sur le silencieux une plaque de type qui reprend les données fondamentales en service. Celles-ci sont valables conjointement avec la notice générale d'utilisation.

En règle générale, sont mentionnées:

- La fabrication
- La désignation
- Le numéro de fabrication
- La pression maximale
- La pression de service
- La température maximale
- La température de service
- L'année de construction
- La performance
- Le fluide

4. TRANSPORT UND LAGERUNG

Il convient de s'assurer de les moyens de levage employés ne causent aucune déformation ou autre dommage des surfaces ou joints.

Il est interdit d'accrocher les moyens de levage aux buses ou brides.

La pose et le stockage du silencieux d'échappement se sont permis que sur des surfaces adéquates. Toute sollicitation mécanique concentrée sur un point de la paroi extérieur de l'appareil peut causer des déformations non admissibles. Toutes les ouvertures telles les buses ou brides doivent être obturées par des moyens adéquats, leur démontage doit être exclusivement confié à des personnes formées pour cela (Attention à ne pas abîmer les surfaces d'étanchéité !).

Remarque: Il convient de respecter les instructions de l'information 7 „Montage“.

5. MONTAGE

5.1 Conditions de pose

Les silencieux doivent être posés de telle manière qu'ils ne mettent en danger ni les employés ni des tiers. Les distances de sécurité et les mesures de sécurité légales et en vigueur dans le pays de montage doivent être respectées.

Le silencieux ne doit être fixé que sur les dispositifs de fixation prévus à cet effet. Pour les unités de mesures et dimensions, voyez les plans spécifiques au produit.

Le silencieux doit être protégé contre les incidences mécaniques extérieures, de telle manière qu'on ne puisse s'attendre à ce que le silencieux puisse être endommagé.

5.2 Raccordement du silencieux d'échappement

Le silencieux doit être raccordé aux buses et raccords prévus à cet effet. Il faut éviter que les tubes de raccordement ne transmettent aux buses du silencieux des forces, moments de torsion ou vibrations.

Les raccords soudés doivent être réalisés et testés selon des méthodes de soudure valables et reconnues.

Le purgeur doit être protégé du gel (risque de gel de l'eau résiduelle dans la buse de purge).

Remarque: Respecter les instructions de l'information 7 „ Montage“

6. MISE EN SERVICE

La mise en service ne peut avoir lieu que si

- le silencieux a été correctement monté sur l'installation,
- les conditions de pose ont été bien respectées
- la conformité du montage et du raccordement du silencieux a été vérifiée.

L'initiative de la vérification avant mise en service incombe à l'exploitant du silencieux, dans le respect des prescriptions légales nationales et des règles du pays de montage.

7. UTILISATION

7.1 Généralités

Il incombe à l'exploitant d'exploiter le silencieux en recourant à un personnel compétent et formé, il lui incombe de veiller à ce que salariés et tiers ne soient soumis à aucun danger ni dommage. Les zones protégées doivent être respectées.

L'exploitant doit établir une notice d'utilisation, afin que le personnel reçoive les instructions nécessaires à l'utilisation du silencieux.

Il a l'obligation de respecter les prescriptions nationales en vigueur dans le pays où est monté le silencieux.

7.2 Utilisation non conforme

Si le silencieux fonctionnant, un danger immédiat survient, dû par exemple à une réaction en chaîne imprévue ou à l'action d'un danger extérieur, alors des contre-mesures sont à prendre de manière immédiate.

Le silencieux devra être spécifiquement inspecté, si lors du panne, le silencieux a fonctionné hors des tolérances d'utilisation qui lui étaient dévolues ou encore si le silencieux a été endommagé.

7.3 Modifications du silencieux d'échappement

Sans accord du fabricant, aucune modification ou adjonction n'est permise sur le silencieux.

8. ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Il faut veiller à ce que l'échappement du silencieux reste entièrement libre de toute salissure ou obstruction (eau, glace).

9. CONTROLES PERIODIQUES PAR ORGANISMES DE RECEPTION AGREES

Selon les pays de montage, il faut respecter les prescriptions nationales en vigueur.

10. AUTRES DOCUMENTS EN VIGUEUR

- Directives 97/23/EG
- Règlements AD - 2000
- Prescriptions nationales du pays de montage
- Information Glaunach No 7 „Montage“
- Information Glaunach No 9 „Isolation“
- Information Glaunach No 11 „prévention des défauts“

Nom: Etabli par:
Herbert Dirninger
Date: 03.02.2003
Signature:

Vérifié par:
Dieter Happenhofer
04.02.2003

Autorisé par:
Alexander Glaunach
04.02.2003